

TRANSMISSION D'ENTREPRISE – le cumul emploi-retraite peut-il faciliter la transmission ?

Le cumul emploi-retraite peut être enclenché plusieurs mois avant la cession effective de l'entreprise et alléger de façon significative l'enveloppe économique consacrée à la rémunération du dirigeant. Cependant, il ne faut pas trop anticiper si l'on souhaite bénéficier du régime fiscal incitatif « départ à la retraite » (plus-values professionnelles ou privées jusqu'au 31/12/2017).

Si l'enveloppe économique ainsi dégagée peut faciliter le financement de la transmission ou l'intégration du repreneur, un cumul emploi-retraite libéralisé répond à des conditions précises et particulières.

🔍 POINT D'ALERTE : depuis la loi du 21 janvier 2014, la situation est devenue plus complexe : les nouvelles cotisations en matière de régimes obligatoires ne sont plus génératrices de droits sociaux. Pour ce faire, il convient d'encadrer les analyses en s'appuyant sur les écrits des caisses et de faire accompagner vos clients par un expert de ces questions.

Pour plus d'informations : teo@ag2rlamondiale.fr

CLUB | EXPERTISES
AG2R LA MONDIALE **& | SOLUTIONS**

Toute l'expertise du groupe AG2R LA MONDIALE en matière de retraite, prévoyance, santé et épargne à destination des professions de conseil.

N'attendez plus et venez nous rejoindre sur nos pages   